

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 18/09/2014</p> <p>Date de publication : 02/10/2014</p>	<p>SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, président</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, Christian GRIMPRET autres membres du bureau communautaire</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Agnès FRIEDMANN, Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ, M. Brahim JLALJI, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Eric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Paul-Roland VINCENT Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-François VATRÉ procuration à Mme Martine RICHARD, Vice-présidents ; M. Guy DENIER procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX autre membre du bureau communautaire procuration à Monsieur Serge POISNET,</p> <p>Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Christian PÉREZ, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, M. Didier GESLIN procuration à Monsieur Jacques PIERARD, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 20<sup>ème</sup> question) procuration à Madame Catherine LÉONIDAS, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ, M. Jacques LEGET procuration à M. David BAUDON, M. Pierre MALBOSC procuration à Madame Patricia FRIOU, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Eric PERRIN, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Sophorn GARGOULLAUD</p>
---	--

Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	61	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	18	Suffrages exprimés :	79
		Pour l'adoption :	79
Nombre de votants :	79	Contre l'adoption :	0

N° 32

**Titre / PROGRAMME EUROPÉEN DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈME DE TRANSPORT AUTOMATISÉ « CITYMOBIL 2 » - CONVENTIONS**

Madame DESVEAUX expose que CityMobil2 est un projet européen de recherche, de développement et de démonstration portant sur l'intégration des systèmes de transport automatisés dans un environnement urbain. L'objectif commun de la quarantaine de partenaires impliqués dans le projet est de faire avancer la législation des pays membres de l'Union européenne sur les véhicules automatiques et de démontrer la pertinence de ces systèmes en milieu urbain et dans un réseau de transport.

La candidature de La Rochelle, pilotée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en partenariat avec la Ville de La Rochelle, l'Eigsi et Proxiway, a été retenue par la Commission européenne pour accueillir une phase expérimentale de démonstration de 6 mois, de novembre 2014 à mars 2015, en milieu urbain. La phase de préparation sur site doit débuter fin septembre 2014.

Ainsi, 6 véhicules automatisés, d'une capacité de 12 personnes, sont fournis par la société Robosoft. Ils doivent assurer une desserte ouverte au public avec pour itinéraire : gare SNCF - Office du tourisme - Médiathèque - Technoforum.

Le budget global de cette expérimentation est estimé à 767 000 €. Ces coûts sont éligibles à des subventions de la Commission européenne à hauteur de 484 000 €.

Plus précisément, la participation de la CdA est estimée à 170 500 € dont une valorisation des ressources humaines mobilisées sur le projet à 75 750 € et des coûts matériels à 94 750€. Sur cette part CdA, 72% serait subventionnée par la Commission européenne soit environ 123 700 €.

Le reste à charge pour la CdA s'élèverait donc à un montant de 46 800 €.

Il convient d'établir des conventions pour la mise en œuvre et la tenue de la phase expérimentale de démonstration CityMobil2 :

- Une convention visant à formaliser les modalités techniques, financières et les missions des partenaires : la CdA, la Ville de La Rochelle, la Société Proxiway, l'EIGSI et la Société Robosoft.
- Une convention à conclure avec les sociétés SCE et Comatis pour la mise en place de d'un système de priorité aux feux aux carrefours afin de sécuriser au mieux l'itinéraire. Cette convention est conclue conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 6 du code des marchés publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer les conventions avec l'ensemble des partenaires du projet ;
- budgéter les crédits nécessaires à la réalisation du projet ;
- percevoir les subventions liées au projet CityMobil2 pour les opérations dont la CdA assure la maîtrise d'ouvrage ;
- accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans administratif, juridique, technique et financier.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION  
LA VICE-PRESIDENTE

Brigitte DESVEAUX

**PROGRAMME EUROPEEN DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT  
DE SYSTEME DE TRANSPORT AUTOMATISE « CITYMOBIL 2 »  
CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC LES SOCIETES SCE - COMATIS POUR  
LE DEVELOPPEMENT ET LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE PRIORITE AUX FEUX**

Entre les soussignés,

**La Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Domiciliée 6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 LA ROCHELLE cedex 02  
Représentée son Président en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment  
habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire du ;

Ci-après dénommée « CDA »

**La Ville de La Rochelle**

Domiciliée Place de l'Hôtel de Ville - BP 1541 - 17086 LA ROCHELLE cedex 02  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment  
habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil municipal du ;

**La Société Comatis**

Domiciliée 8 rue Carnot - 78210 SAINT CYR L'ECOLE  
Représentée par Michaël ENEZIAN, en qualité de Président Directeur Général;

Ci-après dénommée « Comatis »

**La Société SCE**

Domiciliée 10 bis rue Charles Tellier - Zone Technocéan Chef de Baie - 17000 La  
Rochelle (SIRET 345 081 459 00132)  
Représentée par Yves Gillet, en qualité de Président;

Ci-après dénommée « SCE »

**La Société PROXIWAY**

Domiciliée Avenue du 123<sup>ème</sup> R.I. 17000 La Rochelle  
Représentée par Monsieur Alain PITTAVINO, en qualité de Président ;

Ci après dénommée « Proxiway »

**La Société ROBOSOFT SERVICES ROBOTS**

Domiciliée 45, Allée Théodore Monod, Technopole Izarbel, 64210 Bidart  
Représentée par Monsieur Vincent Dupourqué, en qualité de Président ;

Ci après dénommée « RSR »

Ils sont dénommés dans la présente convention « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

CityMobil2 est un projet européen de recherche, de développement et de démonstration portant sur l'intégration des systèmes de transport automatisés dans un environnement urbain. Il a pour objectif de mettre en place, à terme, une organisation plus efficace des transports urbains par l'utilisation de moyens de transport automatisés, les « cybercars ».

Le projet a débuté en Septembre 2012 pour une durée de 4 ans et se déroule en plusieurs phases :

Une première phase d'études, réalisée par les quatre structures rochelaises (la Ville de La Rochelle, l'EIGSI, Proxiway et la CDA) et pilotée par la CdA. Cette phase s'est conclue par la présentation de la candidature de la CDA en novembre 2013 auprès de la Commission européenne.

La candidature de la Rochelle ayant été retenue parmi les douze autres villes candidates, la seconde phase consiste à accueillir une démonstration de 6 mois de véhicules automatiques en milieu urbain.

Dans ce cadre, la CDA, la Ville de La Rochelle, Proxiway ont besoin de partenaires extérieurs au projet européen pour mettre en œuvre une partie spécifique de la démonstration.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 6 du code des marchés publics, la présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières du partenariat afin de mettre en œuvre la phase de démonstration expérimentale qui se déroulera à La Rochelle de novembre 2014 à mars 2015.

La présente convention ayant pour but :

- de préciser les prestations des parties ;
- de répartir les différents efforts financiers entre les partenaires ;
- de régir le partage des droits de propriété attachés tant aux études qu'aux résultats (concluants ou non) ;

## **ARTICLE 2 - DETAILS DES PRESTATIONS**

L'expérimentation vise à mettre en place un système de transport automatisé de manière expérimentale sur le parcours entre la Gare SNCF et le Technoforum.

Conformément aux préconisations du projet Citymobil2, les véhicules automatiques doivent bénéficier de :

- voies séparées des autres modes de circulation motorisée sans être pour autant hermétique aux piétons et autres modes doux
- d' une vitesse de circulation réduite
- de traversées de carrefours sécurisées.

L'itinéraire sera ouvert en différentes étapes sur la période allant de novembre 2014 à mars 2015 et fera l'objet de phase de repérage et de démonstration en amont. Les périodes de démonstration pourront évoluer en fonction des contraintes du projet mais avec l'accord de tous les partenaires impliqués.

Les voies dédiées des véhicules automatiques vont croiser des voies de circulation classiques. Afin de sécuriser les traversées, il a été décidé de mettre en place un système de détection et de communication avec le contrôleur des carrefours en se basant sur des fonctionnements existants pour les priorités aux feux des transports en commun.

Le fonctionnement des carrefours est un élément clé de la réussite de la démonstration de Citymobil2 à La Rochelle car permettant de garantir une démonstration en milieu urbain en toute sécurité.

### ARTICLE 3 – LES MISSIONS DES PARTENAIRES

La démonstration rochelaise nécessite l'engagement de chaque partenaire, tant dans sa préparation, que dans la tenue et le suivi du projet.

L'ensemble des partenaires s'engage à collaborer dans la rédaction des rapports intermédiaires et finaux.

Chaque partenaire s'engage à agir sur les tâches suivantes :

<p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE</b></p> <p>Communauté d'Agglomération de <b>La Rochelle</b></p> 	<p>Pilote du projet (coordination générale)</p> <p>Compétences spécifiques dans le projet de la démonstration sur la détection au feu des véhicules automatisés</p> <p>Valide les programmations de SCE.</p>
<p><b>VILLE DE LA ROCHELLE</b></p> 	<p>Exploitant de la signalisation tricolore Compétent pour l'installation des feux et les adaptations nécessaires sur les carrefours.</p>
<p><b>PROXIWAY</b></p>  	<p>Autorise l'installation par Comatis dans son local de stockage des véhicules d'un réseau radio et de tout autre équipement nécessaires au fonctionnement système de priorité aux carrefours.</p> <p>Est tenu informé par Comatis des éventuels défauts de fonctionnement en phase d'exploitation et réalise les opérations de maintenance de niveau 1 et 2 à l'aide d'un lot de pièces de rechange et selon les procédures ou conseils de Comatis.</p>
	<p>Autorise l'installation sur ses véhicules des</p>

---

## ROBOSOFT SERVICES ROBOTS



équipements embarqués nécessaires au fonctionnement système de priorité aux carrefours

Adapte le système de commande des véhicules pour prendre en compte les autorisations de franchissement transmises par le calculateur embarqué Comatis .

---

### SCE



Prestations intellectuelles sur :

- Elaboration des spécifications générales qui visent à définir la ou les méthodes de franchissement des carrefours à mettre en œuvre dans le cas des navettes automatiques

- prise en compte de la priorité aux feux dont la gestion du carrefour du pont Gabut qui est assez complexe

- gestion technique des interfaces entre COMATIS et LACROIX : trames DIASER non implémentées dans le matériel LACROIX et entre COMATIS et le véhicule autonome

- validation de la programmation de LACROIX

- essais et recettes

- Définition de l'interface avec LACROIX : trames DIASER non implémentées dans le matériel LACROIX

- Définition de l'interface avec ROBOSOFT: spécification d'installation des calculateurs COMATIS et définition des informations d'autorisation de franchissement des carrefours

---

### COMATIS



- Définition de l'interface avec PROXIWAY : spécification d'installation du coffret réseau radio de dépôt et procédure de maintenance de niveau 1 et 2 en phase d'exploitation.

- Développement des fonctions sécuritaires supplémentaires spécifiées pour la prise en compte des véhicules aux carrefours à feux (sauf dispositifs d'arrêts d'urgence qui reste à la charge de Robosoft et n'est pas concerné par ces développements)

- Fourniture, pose et mise en service du système de priorité (modem radio) dans les armoires contrôleur en collaboration avec la Ville de la Rochelle.

- Fourniture, pose et mise en service et démontage du système embarqué dans les véhicules autonomes en collaboration avec Robosoft
- Fourniture, pose et mise en service et démontage d'un réseau radio de dépôt en collaboration avec Proxiway
- Participation aux essais et réglages à la mise en service
- Contrôle en télémaintenance du bon fonctionnement pendant le mois de vérification avant mise en exploitation
- Maintenance de niveau 3 et plus du système pendant la phase d'exploitation de 6 mois dans les locaux du fournisseur. Les équipements détectés en défaut sont démontés des véhicules par les équipes de maintenance de l'exploitant selon les procédures de Comatis. Les équipements sont retournés à Comatis. Un lot de pièce de maintenance fourni en prêt par Comatis permettra le remplacement des matériels en défaut par l'exploitant.

Des points réguliers et rapports peuvent être demandés par la CDA à chacun des partenaires sur l'avancement de leurs missions (en amont, pendant ou après la démonstration).

#### **ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MATERIELLE**

Les biens mis à disposition par la société Comatis restent pendant et après l'expérimentation la propriété de Comatis.

De plus, conformément à l'article 3, alinéa 6 du code des marchés publics, tout développement ou prestations intellectuelles mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation par Comatis et SCE restent leur propriété.

A ce titre SCE reste propriétaire des méthodes de travail ou d'approche, plans, études, calculs, et projet mis en œuvre pour la réalisation du projet et pourra se prévaloir à titre commercial de la référence constituée par l'exécution de la prestation.

## ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre du projet européen Citymobil2, la CDA de la Rochelle est en charge de la partie de la démonstration relative à la priorité aux feux. A ce titre, elle fait intervenir les partenaires Comatis et SCE pour assurer ces prestations.

### 5.1 Montants des participations

La participation des partenaires est définie sur la base d'un estimatif des travaux nécessaires à la réalisation des tâches qui leur sont affectées.

	Montant total	Prise en charge Société	Prise en charge CDA
Comatis	34 000€ HT	19 000€ HT	15 000 € HT
SCE	8 400€ HT	4 200 € HT	4 200 € HT

La prise en charge des sociétés SCE et COMATIS constitue le corolaire de leur participation en tant que partenaire du projet et des droits de propriétés et d'utilisation des résultats afférents.

### 5.2 Modalités de paiement

Les règlements de la CDA vers Comatis et SCE se feront sous formes d'acomptes au rythme suivant :

> COMATIS :

- 40% du montant pris en charge par le CDA en novembre 2014 après le lancement opérationnel de la démonstration
- 40% du montant pris en charge par la CDA en janvier 2015 après le lancement opérationnel de la seconde phase de la démonstration
- le solde du montant pris en charge par la CDA sera versé en mars 2015 ou à la fin de la démonstration sur présentation d'un décompte définitif (à hauteur de 20% maximum)

> SCE :

- 40% du montant pris en charge par le CDA en novembre 2014 après le lancement opérationnel de la démonstration
- 40% du montant pris en charge par la CDA en janvier 2015 après le lancement opérationnel de la seconde phase de la démonstration
- le solde du montant pris en charge par la CDA sera versé en mars 2015 ou à la fin de la démonstration sur présentation d'un décompte définitif (à hauteur de 20% maximum)

Les participations à chaque étape seront versées sur la base d'un décompte des prestations effectuées.

Les factures feront obligatoirement apparaître les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers et le numéro SIREN ou SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- les références de la présente convention ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE  
Service Mobilité et Transports  
6 rue St Michel  
CS 41287  
17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

### 5.3 Délais de paiement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 5.4 Droit de contrôle

La somme versée par la CDA aux partenaires est utilisée exclusivement par ces derniers pour l'expérimentation.

A la fin de la période de démonstration, la CDA et les partenaires doivent convenir de se retrouver afin d'établir le bilan financier de l'opération sur la base des factures et des relevés de temps.

Si l'un ou l'autre des partenaires l'estime nécessaire, la CDA et les partenaires peuvent convenir d'une évolution des montants pris en charge.

## ARTICLE 6 -COMMUNICATION ET IMAGE

La CDA s'engage à citer comme partenaire sur les supports de communication de Citymobil2 les sociétés Comatis et SCE.

LA CDA autorise les partenaires à utiliser la référence de Citymobil2 pour leurs propres communications avec leurs clients.

En cas d'éléments de communication émis ou à l'initiative d'un des partenaires, il devra veiller à informer la CDA de la Rochelle du contenu du message diffusé et veiller à ce que le message diffusé respecte l'image des autres partenaires.

#### ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour la durée du projet CityMobil2.

#### ARTICLE 8 - RESILIATION

Pour le cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations telles que prévues précédemment, la présente convention pourra être dénoncée sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation ne donne pas lieu à compensation financière.

#### ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litiges, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun d'accord.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - B.P. 541 - 86020 Poitiers cedex.

Fait à La Rochelle, en six exemplaires originaux  
Le

Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

P/ Le Président et par délégation

Brigitte DESVEAUX  
Vice-présidente

**PROGRAMME EUROPEEN DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT  
DE SYSTEME DE TRANSPORT AUTOMATISE « CITYMOBIL 2 »  
CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA DEMONSTRATION ROCHELAISE**

Entre les soussignés, partenaires du programme

**La Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Domiciliée 6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 LA ROCHELLE cedex 02  
Représentée son Président en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment  
habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire du  
;

Ci-après dénommée « CDA »

**La Ville de La Rochelle**

Domiciliée Place de l'Hôtel de Ville - BP 1541 - 17086 LA ROCHELLE cedex 02  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment  
habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil municipal du ;

Ci-après dénommée « Ville »

**L'Ecole d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels**

Domiciliée 26, rue Vaux de Foletier - 17041 LA ROCHELLE cedex 1  
Représentée par Monsieur , en qualité de ;

Ci-après dénommée « EIGSI »

**La Société PROXIWAY**

Domiciliée Avenue du 123<sup>ème</sup> R.I. 17000 La Rochelle  
Représentée par Monsieur Alain PITTAVINO, en qualité de Président ;

Ci après dénommée « Proxiway »

**La Société ROBOSOFT SERVICES ROBOTS**

Domiciliée 45, Allée Théodore Monod, Technopole Izarbel, 64210 Bidart  
Représentée par Monsieur Vincent Dupourqué, en qualité de Président ;

Ci après dénommée « RSR »

Ils sont dénommés dans la présente convention « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

CityMobil2 est un projet européen de recherche, de développement et de démonstration portant sur l'intégration des systèmes de transport automatisés dans un environnement urbain. Il a pour objectif de mettre en place, à terme, une organisation plus efficace des transports urbains par l'utilisation de moyens de transport automatisés, les « cybercars ».

Le projet a débuté en Septembre 2012 pour une durée de 4 ans et se déroule en plusieurs phases :

Une première phase d'études, réalisée par les quatre partenaires rochelais (la Ville de La Rochelle, l'EIGSI, Proxiway et la CDA) et pilotée par la CdA, s'est conclue par la présentation de la candidature de la CDA en novembre 2013 auprès de la Commission européenne.

La candidature de la Rochelle ayant été retenue parmi les douze autres villes candidates, la seconde phase consiste à accueillir une démonstration de 6 mois de véhicules automatiques en milieu urbain.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase expérimentale de démonstration qui devrait se dérouler à La Rochelle de novembre 2014 à mars 2015, la présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de cette expérimentation et de définir les missions des partenaires.

## **ARTICLE 2 - DETAILS DE L'EXPERIMENTATION**

L'expérimentation vise à mettre en place un système de transport automatisé de manière expérimentale.

- **Le parcours**

Le parcours proposé dans la candidature et retenu est le suivant : Gare - office du tourisme - médiathèque - Technoforum. Conformément aux préconisations du projet Citymobil2, le parcours a été déterminé de façon à ce que les véhicules automatiques bénéficient de :

- voies séparées des autres modes de circulation motorisée sans être pour autant hermétique aux piétons et autres modes doux
- d' une vitesse de circulation réduite
- de traversées de carrefours sécurisées.

L'itinéraire sera ouvert au public en différentes étapes avec les objectifs suivants :  
Novembre - Mi décembre : Technoforum- Mediathèque et Aquarium - Place de la Motte Rouge

Mi décembre -fin janvier : Technoforum - Aquarium

Une décision commune des partenaires sera prise début décembre pour savoir si l'itinéraire peut être prolongé jusqu'à la gare SNCF. Si ce dernier tronçon ne pouvait être exploité, l'itinéraire resterait Technoforum - Aquarium jusqu'à fin mars 2015.

Les périodes de démonstration pourront évoluer en fonction des contraintes du projet mais avec l'accord de tous les partenaires impliqués. Des adaptations de l'itinéraire et des aménagements prévus peuvent être envisagées après avis des autres partenaires.

Un plan des itinéraires est joint en annexe.

- Les arrêts

Les véhicules seront accessibles à partir de 7 (sept) arrêts sur le parcours intégral de la démonstration :

- Technoforum
- Ville en Bois
- Mediathèque
- Vieux Port / Tour St Nicolas
- Place Motte Rouge - Aquarium
- Gare Snf

Dans la mesure du possible les stations en bois aménagées seront accessibles. Elles ne seront pas reliées à l'électricité et ne disposeront pas d'écran. Elles pourront servir de support de communication pour le projet et d'information aux usagers.

- Les véhicules

6 (six) véhicules électriques automatisés seront mis à disposition du projet européen Citymobil2 par la société RSR.

Ils ont une capacité de 12 personnes et une autonomie de 4h. Ils ont vocation à transporter des personnes sur une courte distance.

Ces véhicules utilisent des technologies avancées à base de D-GPS et de laser afin de se localiser précisément et de se guider de façon autonome et sécuritaire (détection d'obstacles et stratégies d'arrêt pour prévenir de tout danger).

Une personne (un « opérateur ») sera à bord de chaque véhicule en exploitation et pourra, en cas d'urgence, stopper le véhicule.

- Le service

Les véhicules circuleront sur l'itinéraire comme une ligne de bus du lundi au samedi sur la plus grande plage horaire possible. Les jours de fonctionnement et horaires seront à affiner en fonction du temps de charge des véhicules et peuvent être amenés à évoluer en fonction de l'avancée du projet.

Les véhicules seront pilotés par un système de supervision qui permet de suivre en temps réel l'ensemble des véhicules sur leur itinéraire et d'éventuellement indiquer à un véhicule de rester en station le temps qu'un autre véhicule arrive.

Le système de supervision sera hébergé sur un ordinateur au local de l'exploitant. Il est le principal outil de travail du superviseur.

- Les carrefours

Les voies dédiées aux véhicules automatisés vont croiser des voies de circulation classiques. Afin de sécuriser les traversées, il a été décidé de mettre en place un système de détection et de communication avec le contrôleur des carrefours en se

basant sur des fonctionnements existants pour les priorités aux feux des transports en commun.

### ARTICLE 3 - LES MISSIONS DES PARTENAIRES

La démonstration rochelaise nécessite l'engagement de chaque partenaire, tant dans sa préparation, que dans la tenue et le suivi du projet.

L'ensemble des partenaires s'engage à collaborer dans la rédaction des rapports intermédiaires et finaux qui portent sur des sujets techniques et financiers relatifs à l'expérimentation.

Chaque partenaire s'engage à agir a minima sur les tâches suivantes :

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE</b>	Pilote du projet (coordination générale)  Compétences spécifiques : Détection au feu, Communication, Aspects légaux, Concertation, Relations avec le projet européen.
	
<b>VILLE DE LA ROCHELLE</b>	Travaux de voirie, Signalétique, Arrêts, Feux Marquage au sol, Mesures de police, Relais de communication
	
<b>PROXIWAY</b>	Exploitation, Supervision, Stockage des véhicules, Maintenance de 1 <sup>er</sup> niveau des véhicules, Fourniture équipement informatique pour exploitation, Mise à disposition des locaux, installations nécessaires au stockage et rechargement des véhicules dans leurs locaux, Assurance du dépôt
 	
<b>ECOLE D'INGENIEUR EN GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS</b>	Evaluation de l'ensemble des aspects du dispositif, Dispositif de communication (étude de couverture wifi, 3G) Personnel à bord du véhicule (aide à l'exploitation)
	

## ROBOSOFT SERVICES ROBOTS



Mise à disposition des véhicules  
Maintenance des véhicules,  
Adaptation et suivi des véhicules  
Assurance,  
Formation du personnel embarqué,  
Fourniture du logiciel de supervision  
Mise en œuvre de la démonstration

Des points réguliers et rapports peuvent être demandés par la CDA à chacun des partenaires sur l'avancement de leurs missions (en amont, pendant ou après la démonstration).

### ARTICLE 4 - FINANCEMENT DU PROJET

Dans le cadre de la candidature, les partenaires se sont engagés vis-à-vis de la Commission européenne sur le budget prévisionnel suivant selon leurs compétences (y compris le temps de travail des agents).

	Coûts matériel	Coûts humains	Coûts totaux
CDA	94 750 €	75 750 €	170 500 €
Ville	118 500 €	63 500 €	182 000 €
Proxiway	33 960 €	74 200 €	108 160 €
EIGSI	16 500 €	290 200 €	306 700 €
TOTAL	263 710€	503 650 €	767 360€

Ces coûts sont valorisés dans le cadre de la candidature et seront éligibles à des subventions de la Commission Européenne. Chaque partenaire est responsable des coûts qu'il déclare et donc des recettes qu'il touche.

Des recettes estimées sont donc à prévoir pour chaque partenaire engagé. Celui-ci est basé sur la déclaration des frais engagés par les partenaires (temps passé et factures).

Elles ont été estimées à un total de **483 917€** réparties de la manière suivante :

	Coûts matériel	Coûts humains	Coûts totaux	Subvention
CDA	94 750 €	75 750 €	170 500 €	123 725 €
Ville	118 500 €	63 500 €	182 000 €	59 080 €
Proxiway	33 960 €	74 200 €	108 160 €	62 685 €
EIGSI	16 500 €	290 200 €	306 700 €	238 427 €
TOTAL	263 710€	503 650 €	767 360€	483 917€

Le montant exact des subventions pour chaque partenaire ne sera connu que lors du dernier versement de la Commission Européenne.

Il sera déterminé à partir des dépenses éligibles que chacun des partenaires aura déclaré, dans le respect des règles de cofinancement fixées par le 7<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche et Développement (7<sup>ème</sup> PCRD) de la Commission européenne. La recevabilité des coûts déclarés par chacun des partenaires sera déterminée par les services techniques et financiers de la Commission européenne. En outre, pendant le projet et au-delà (jusqu'à cinq ans après la fin du projet), la Commission européenne pourra mandater un audit à l'égard de chacun des partenaires afin de vérifier

l'exactitude et la justification des dépenses éligibles déclarées. Le montant des subventions pourrait être adapté à l'issue de ce contrôle.

Chaque partenaire s'engage donc à financer sur ses fonds propres le reste à financer aujourd'hui estimé à 288 000€ et réparti de la manière suivante :

	Coûts matériel	Coûts humains	Coûts totaux	Subvention	% subvention	Coût hors subvention
CDA	94 750 €	75 750 €	170 500 €	123 725 €	72,6%	46 775 €
Ville	118 500 €	63 500 €	182 000 €	59 080 €	32,5%	122 920 €
Proxiway	33 960 €	74 200 €	108 160 €	62 685 €	58,0%	45 475 €
EIGSI	16 500 €	290 200 €	306 700 €	238 427 €	77,7%	68 273 €
<b>TOTAL</b>	<b>263 710€</b>	<b>503 650 €</b>	<b>767 360€</b>	<b>483 917€</b>	<b>63,1%</b>	<b>283 443€</b>

Des avances sur les subventions doivent être versées par la Commission Européenne sur la base du tableau ci-après :

	DATE (estimatif)	Montant total	CDA LR	Ville LR	Proxiway	EIGSI
1er versement	Juillet 2014	100 000 €	10 000 €	50 000 €	15 000 €	25 000 €
2e versement	Février 2015	100 000 €	15 000 €	9 000 €	20 000 €	56 000 €
3 versement	Mai 2015	70 000 €	24 500 €	0 €	14 000 €	31 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>270 000 €</b>	<b>49 500 €</b>	<b>59 000 €</b>	<b>49 000 €</b>	<b>112 500 €</b>

Chaque partenaire est directement engagé avec la Commission européenne. A ce titre, il s'engage :

- à transmettre tout document justifiant les dépenses qu'il a engagé. Une copie des justificatifs doit être transmise à la CDA, coordinateur du projet.
- à conserver tous les justificatifs qui peuvent faire l'objet d'un contrôle par la commission pendant une durée de 5 ans après la fin du projet, soit septembre 2021.
- à rembourser éventuellement les trop-perçus des avances reçues et à régulariser la situation suite à un audit.

#### **ARTICLE 4- ASSURANCES**

L'ensemble des partenaires s'engage à se rapprocher de sa compagnie d'assurance afin de déclarer la tenue de l'expérimentation.

Le constructeur RSR fournit l'assurance pour les véhicules afin de couvrir les risques et dommages pouvant être causés aux véhicules et aux personnes transportées.

L'exploitant fournit l'assurance pour les locaux de stockage des véhicules

Les polices d'assurance seront jointes en annexe de la présente convention

#### **ARTICLE 5- COMMUNICATION ET IMAGE**

Tous les supports de communication liés à la démonstration de Citymobil2 à La Rochelle doivent comporter a minima les logos de tous les partenaires :

Les logos des autres partenaires SCE, Comatis et Lacroix Trafic doivent également être ajoutés.

En cas d'éléments de communication émis ou à l'initiative d'un des partenaires, il veille à informer les autres partenaires de la démonstration du contenu du message diffusé et veiller à ce que ce dernier respecte l'image des autres partenaires.

#### ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour la durée du projet CityMobil2.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION

Pour le cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations telles que prévues précédemment, la présente convention pourra être dénoncée sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation ne donne pas lieu à compensation financière.

#### ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun d'accord.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - B.P. 541 - 86020 Poitiers cedex.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires originaux  
Le

Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

P/ Le Président et par délégation

Brigitte DESVEAUX  
Vice-présidentE

Annexe 1 : plan des itinéraires selon les périodes  
Annexe 2 : image des véhicules